

COVID-19  
**Coronavirus**

**Pour se protéger et protéger les autres**

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Lavez-vous souvent les mains

Eternuez dans votre coude

Utilisez un mouchoir jetable

Ne serrez pas la main

Si vous êtes malade, portez un masque chirurgical

Des questions sur le coronavirus? **0 800 130 000** APPEL GRATUIT

En cas de sensation fébrile, de fièvre, de toux, de difficultés à respirer dans les 14 jours de retour d'une zone à risque, contactez le 15



## MEMO 4 – MESURES RELATIVES AU COVID-19 applicables aux ESMS de Nouvelle Aquitaine

### ***POUR MISE EN ŒUVRE SANS DELAI***

[MEMO A DATE DU 12 MARS 2020 – 21h]

- **Référence : MEMO4/12032020/ARSNA-ESMS-COVID-19**

#### **DESTINATAIRES**

Mesdames, Messieurs les Directeurs,  
Etablissements et services sociaux et médico-sociaux  
De Nouvelle Aquitaine

Lors de la conférence de presse du samedi 29 février, le ministre de la santé a annoncé le passage de la France d'une situation épidémique de stade 1 au stade 2. Pour ces deux phases, la stratégie nationale consiste toujours à freiner l'introduction du virus sur le territoire et sa propagation par des mesures d'endiguement afin de retarder la phase épidémique (stade 3).

Aussi, dans le cadre de la gestion du coronavirus, et sur la base de la conduite à tenir élaborée par la DGCS et transmise à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, je vous prie de **bien vouloir trouver à date du 12/03/2020 – 21h**, les actions à mettre en œuvre sans délai :

- ▶ **Ce mémo 4/12032020 apporte des précisions sur les mesures en vigueur de limitation des visites au sein des EHPAD et USLD**

## **1°) Concernant les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EHPAD et USLD)**

- Dans le cadre de l'évolution de l'épidémie de COVID 19 sur le territoire, la conduite à tenir a été actualisée concernant les visites de personnes extérieures dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD et USLD) ;
- En référence aux mesures décidées par le Ministère des solidarités et de la santé, il a ainsi été décidé **un renforcement des restrictions** de visites au sein de vos structures, du fait de la vulnérabilité particulière des publics concernés, impliquant **une suspension de l'intégralité de ces visites**.
- **Cependant**, pour les établissements de la région Nouvelle Aquitaine, à titre exceptionnel, **deux situations** peuvent amener à déroger à ce principe :
  1. les résidents en fin de vie,

ou

  2. si la direction de l'établissement considère, au cas par cas, qu'il convient de maintenir un contact avec un proche afin d'éviter une évolution très défavorable de l'état de santé de la personne (syndrome de glissement, refus d'alimentation...) ; dans ce cas-là, le proche concerné devra appliquer toutes les mesures barrières, à défaut l'accès à l'établissement lui sera interdit.
- Dans les deux situations, le nombre de visiteurs, la durée et la fréquence des visiteurs seront laissés à l'appréciation de la direction de l'établissement, mais limités à la stricte nécessité.
- **Pour rappel, quelle que soit la situation, les personnes suivantes ne sont pas autorisées à rentrer dans la structure** :
  - ✓ les membres de la famille et proches présentant des symptômes de type grippal
  - ✓ les membres de la famille et proches revenant de zones d'exposition à risques,
  - ✓ les mineurs.
- Par ailleurs, nous vous incitons à mettre à disposition des résidents tous les supports de communication dont vous disposez (téléphones, visios, tablettes, application type Skype et Whatsapp...) qui permettent de maintenir le lien avec leurs proches. Cette modalité doit faire l'objet d'une communication auprès des familles.
- **S'agissant enfin des professionnels de santé et paramédicaux (kinés, orthophonistes...) qui sont amenés à intervenir au sein de votre établissement**, nous vous rappelons qu'ils doivent pouvoir continuer à exercer dans les mêmes conditions que le personnel salarié.